



CONSULTATIONS PUBLIQUES



Développement durable Eau et biodiversité Energies et climat Mer et littoral Prévention des risques **Risques technologiques** Transports

Accueil > Risques technologiques > CSPRT du 24 juin 2014 : élargissement du contenu des études d'impact pour prendre en compte le bilan coût-avantage sur l'opportunité de valoriser la chaleur fatale industrielle à travers un réseau de chaleur ou de froid

RISQUES TECHNOLOGIQUES

CSPRT du 24 juin 2014 : élargissement du contenu des études d'impact pour prendre en compte le bilan coût-avantage sur l'opportunité de valoriser la chaleur fatale industrielle à travers un réseau de chaleur ou de froid

Du 28/05/2014 au 19/06/2014

Pas de commentaire pour cette consultation

[+ PARTAGER](#)

La présente consultation concerne le projet de décret transposant les articles 14.5 et 14.7 de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique. Vous pouvez consulter ce projet de texte et faire part de vos observations, en cliquant sur le lien "déposer votre commentaire" en bas de page, du 28 mai 2014 jusqu'au 19 juin 2014 inclus. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de télécharger de documents, en tant que commentaires.

La directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique établit un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union européenne en vue d'accroître de 20% l'efficacité énergétique d'ici à 2020. Cette directive traite de tous les maillons de la chaîne énergétique : production, transport, distribution, utilisation, information des consommateurs. L'article 14 vise à identifier les solutions rentables d'efficacité énergétique par l'usage de réseaux de chaleur et de froid efficaces et la valorisation de la chaleur fatale industrielle. L'article 14.5 impose la réalisation, pour certaines installations, d'une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale industrielle notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid.

Vous pouvez consulter ci-dessous :

Télécharger :

- Le projet de décret transposant les articles 14.5 et 14.7 de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique (format pdf - 21.7 ko - 22/05/2014)

[Déposer votre commentaire](#)

[+ PARTAGER](#)

Projet de décret transposant les articles 14.5 et 14.7 de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique



L'article R.512-8 du code de l'environnement est ainsi modifié :

L'article est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. — Pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20MW, l'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article R.122-5 comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes de l'article L.512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. »